

FICHE EPI

MAÇON

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats, poussières

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale
NF EN 166



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs

Norme : NF EN 397/A1

Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières (amiante, silice, ciment...)

Demi-masque P3

Jetables EN 149 :2001 +A1 : 2009

Réutilisables (avec cartouches adaptées)
EN 405 ou 140



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables
NF EN 352-2

Casque antibruit ou serre-tête : NF EN 352-1

Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



PROTECTION DES MAINS

Protège contre les coupures et le contact avec des produits dangereux

Contre le risque mécanique NF EN 388

Contre le risque chimique (étanche) NF EN 374-1

Important : prendre la taille adaptée à chaque personne



VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau

A adapter aux conditions environnementales.

Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO13688

Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)

Contre les intempéries NF EN 343

Contre le froid NF EN 342



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets

EN ISO 20345

+ spécification S (embout de protection)

+ spécification P (anti perforation)

Trouver un modèle à semelle souple et avec une coquille avant qui ne

compresse pas les orteils (lors de la position à genou ou accroupi)



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.